



**Séance extraordinaire du conseil municipal
11 février 2019 à 18 h 00
Procès-verbal**

SONT PRÉSENTS

M. Jean Beaulieu, directeur général
Mme Rosa Borreggine, conseillère municipale
M. Daniel Cantin, conseiller municipal
M. Jacques Gariépy, maire
M. Normand Leroux, conseiller municipal
Mme Véronique Martino, conseillère municipale
Mme Marie-Pier Pharand, greffière et directrice des Services juridiques
Mme Caroline Vinet, conseillère municipale

SONT ABSENTS

Mme Judith Gagnon, conseillère municipale

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jacques Gariépy

- 1 Ouverture de la séance
 - 1.1 Adoption de l'ordre du jour
 - 1.2 Période de questions portant sur les affaires spécifiées dans l'avis de convocation
- 2 Affaires spécifiées dans l'avis de convocation
 - 2.1 Programme d'aide financière à la mise aux normes des barrages municipaux (PAFMAN)
 - 2.2 Sécurité civile - Demande d'aide financière - Volet 2 - Abrogation de résolutions - Demande au comité de révision
 - 2.3 Autorisation de signature - Sécurité civile - Demande d'aide financière - Volet 2
- 3 Varia
- 4 Levée de la séance

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

2019-02-052 1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Daniel Cantin et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil municipal du 11 février 2019 soit adopté tel que présenté.

1.2 PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR LES AFFAIRES SPÉCIFIÉES DANS L'AVIS DE CONVOCATION

Le conseil municipal prend bonne note des questions et des différents commentaires émis.

2 AFFAIRES SPÉCIFIÉES DANS L'AVIS DE CONVOCATION

2019-02-053

2.1 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À LA MISE AUX NORMES DES BARRAGES MUNICIPAUX (PAFMAN)

ATTENDU QUE la Ville a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du PAFMAN;

ATTENDU QUE l'ouvrage de propriété municipale visé, soit le Barrage du Lac-Prévost, numéro X0005042 est classé dans la catégorie des barrages à forte contenance dans le Répertoire des barrages du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

ATTENDU QUE le Ministère a approuvé l'exposé des correctifs de la Ville en vertu de l'article 17 de la Loi sur la sécurité des barrages;

ATTENDU QUE la Ville a obtenu du Ministère une autorisation de modification de structure, de reconstruction ou de démolition partielle ou complète en vertu de l'article 5 de la Loi sur la sécurité des barrages et qu'elle a réalisé les travaux correctifs prévus;

ATTENDU QUE la Ville désire présenter une demande d'aide financière au MELCC dans le cadre du PAFMAN, visant les travaux correctifs réalisés sur le barrage visé;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme PAFMAN;

QUE le conseil municipal autorise monsieur Patrick Gariépy, directeur du Service des travaux publics et génie à signer tous les documents requis pour la demande d'aide financière relatifs aux travaux correctifs du barrage visé par la présente résolution, dans le cadre du PAFMAN.

2019-02-054

2.2 SÉCURITÉ CIVILE - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - VOLET 2 - ABROGATION DE RÉOLUTIONS - DEMANDE AU COMITÉ DE RÉVISION

ATTENDU le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre;

ATTENDU QUE la Ville souhaite se prévaloir du Volet 2 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec, et ce, en se regroupant avec d'autres municipalités de la MRC des Pays-d'en-Haut;

ATTENDU QUE le Guide du programme d'aide financière indiquait que la Ville ne pouvait pas adopter une résolution demandant l'aide financière sans bonification pour action commune pour ensuite demander par l'adoption d'une seconde résolution la bonification disponible;

ATTENDU QUE le Guide du programme d'aide financière indiquait plutôt qu'afin de bénéficier de la bonification pour action commune, la Ville devait adopter un modèle de résolution spécifique, laquelle aurait dû notamment demander en plus de l'aide financière de base, la bonification pour action commune, et ce, tout en énumérant spécifiquement le nom des municipalités locales partenaires;

ATTENDU QUE les résolutions 656-12-2018 et 2019-01-11 ne répondaient pas aux critères spécifiques énumérés au Guide du programme;

ATTENDU QUE le conseil municipal a été informé du refus de l'Agence municipale 9-1-1 du Québec de lui verser la bonification pour action commune ;

ATTENDU QU'il est opportun que le conseil municipal retire sa demande initiale de se prévaloir du Volet 2 du programme d'aide financière et présente une nouvelle demande conforme aux critères spécifiques énumérés au Guide du programme puisque le délai imparti pour ce faire n'est pas écoulé;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal dépose une demande de reconsidération auprès du Comité de révision afin que la bonification pour action commune puisse lui être versée;

QUE le conseil municipal annule sa demande initiale de bénéficier du Volet 2 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec telle que soumise aux résolutions 2019-01-011 et 656-12-2018;

QUE le conseil municipal informe le comité de révision de son intention de soumettre une nouvelle demande visant à bénéficier du Volet 2 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec et de la bonification pour action commune;

Si la demande de révision était accueillie par le comité de révision :

QUE le conseil municipal abroge les résolutions 2019-01-011 et 656-12-2018;

QUE le conseil municipal autorise l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec à prendre les moyens nécessaires afin de lui verser la bonification pour action regroupée.

2019-02-055

2.3 AUTORISATION DE SIGNATURE - SÉCURITÉ CIVILE - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - VOLET 2

ATTENDU QUE le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

ATTENDU QUE la Ville souhaite se prévaloir du Volet 2 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

ATTENDU QUE la Ville atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 10 000 \$, dans le cadre du Volet 2 du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 12 000 \$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 2 000 \$;

QUE le conseil municipal atteste par la présente qu'il se regroupera avec les municipalités locales d'Estérel, de Lac-des-Seize-Îles, de Morin-Heights, de Piedmont, de Saint-Adolphe-d'Howard, de Sainte-Adèle, de Sainte-Anne-des-Lacs de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, et de Wentworth-Nord pour le volet 2, et qu'il demande l'aide financière additionnelle de 2 000 \$ prévue au programme dans ce cas;

Que le conseil municipal autorise Jean Beaulieu, directeur général, à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

3 VARIA

2019-02-056 4 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimement résolu :

QUE la séance soit levée à 20 h 08.

Jacques Gariépy

Maire

Marie-Pier Pharand

Greffière